

# AMENAGEMENT DE LA ZAC DES LOGES A FAY AUX LOGES

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES



## AMENAGEMENT DE LA ZAC DES LOGES A FAY AUX LOGES

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Communauté de Communes des Loges

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	CONTROLÉ(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
A	Rapport initial	SEO – VHE	SEO	BLE	Juillet 2020
B	Intégration des demandes de compléments formulées par les services de l'Etat	SEO	SEO	BLE	Septembre 2021
C	Rapport modifié suite demande de compléments	BLE	BLE	BLE	Janvier 2022

ARTELIA VILLE & TERRITOIRE  
56 avenue Marcel Dassault – Bâtiment 3 – 37200 TOURS – TEL : 02 47 71 12 50

**ARTELIA SAS**

Siège 16 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE – Capital : 12 817 270 € - 444 523 526 RCS Bobigny - SIRET 444 523 526 00804

## SOMMAIRE

### LISTE DES ACRONYMES UTILISES..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

<b>A.</b>	<b>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE.....</b>	<b>6</b>
1.	Objet de l'enquête publique .....	7
2.	Contexte réglementaire.....	7
3.	Situation et description du projet .....	8
4.	Composition du dossier d'enquête publique et guide de lecture .....	11

## FIGURES

Figure 1 : Localisation de l'ensemble des ouvrages concernés par l'autorisation environnementale .....	9
Figure 2 : Emprises des plans des aménageurs .....	10





# A. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

## 1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le développement économique et l'aménagement de l'espace font partie des compétences exercées par la Communauté de Communes des Loges. Celle-ci aménage depuis la fin des années 90 une zone d'activités d'environ 72 ha située en bordure de la RD2060 et de la RD921, la ZAC des Loges.

A ce jour, seule la partie Ouest de la ZAC est aménagée, représentant une surface de l'ordre de 41ha. La Communauté de Communes souhaite poursuivre l'aménagement sur la partie Est de la ZAC (31 ha en cours de commercialisation).

L'aménagement de la ZAC des Loges a été autorisé au titre de la Loi sur l'Eau par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1998 pour une durée de 20 ans. Il a fait suite au dépôt d'un dossier Loi sur l'Eau (IOTA), nécessaire dans le cadre de l'autorisation des rejets dans le Cens et en Loire des eaux pluviales de cette même ZAC et des eaux traitées des STEPs de Fay-aux-Loges et de la société Européenne d'embouteillage située à Donnery (aujourd'hui dénommée OFSP).

Cet arrêté préfectoral a été modifié plusieurs fois suite au raccordement supplémentaire des effluents de la station d'épuration de la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel et des eaux pluviales de la ZAC de l'Evangile située au sud de la ZAC des Loges. Les modifications successives n'ont pas modifié la durée de validité de l'arrêté qui avait été fixée à 20 ans. Il est ainsi échu depuis le 20 juillet 2018.

**La réalisation d'un nouveau dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau s'avère par conséquent nécessaire** afin de régulariser les ouvrages de rejets existants et de permettre de poursuivre l'aménagement de la ZAC des Loges qui n'est pas terminée sur toute la zone Est, et qui nécessitera le **défrichement de plusieurs hectares boisés** et le **déplacement d'espèces protégées**.

La procédure d'autorisation environnementale étant soumise à enquête publique, le présent dossier constitue à la fois le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier d'enquête publique.

## 2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ainsi, le projet nécessite une **autorisation environnementale unique** au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement et regroupant les procédures suivantes pouvant dépendre d'autres codes :

- Autorisation au titre de la Loi sur l'eau pour les rubriques 2.1.5.0. (Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles) et 3.3.1.0. (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides) ;
- Autorisation de défrichement pour l'extension et les parties restant à aménager sur la partie Est au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier;
- Le rejet en Loire s'effectuant immédiatement au sein de sites protégés au titre de la réglementation des zones Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement), un formulaire simplifié des incidences Natura 2000 sera également déposé ;
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Préalablement à cette demande, deux dossiers de déclaration au titre de la Loi sur l'eau ont déjà été déposés auprès de la DDT45 concernant des travaux au sein de la partie Est de la ZAC des Loges dans une démarche de facilitation de la part des services de l'Etat :

- Un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 pour les travaux de prolongement de voirie dans la partie Est pour le compte de la CC des Loges et accordé le 23 septembre 2020 ;
- Un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 pour les travaux d'aménagements d'une station de lavage pour le compte de la SCI 5A IMMOBILIERE et accordé le 19 août 2020.

**Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale unique embarquant les procédures précitées, ainsi que les éléments relatifs aux deux dossiers de déclaration précités.**

### 3. SITUATION ET DESCRIPTION DU PROJET

La régularisation administrative et travaux en lien avec les ouvrages initialement autorisés par arrêté préfectoral du 21 juillet 1998 concernent :

- Un rejet en Loire via une canalisation de rejet de près de 5,5 km et qui collecte :
  - Les rejets des STEPs de Fay-aux-Loges et de Saint Denis de l'Hôtel
  - Le rejet de la STEP de l'usine Orangina Sunstory France Production (OSFP)
  - Les eaux pluviales de l'usine (OSFP)
- Un rejet dans le Cens via une canalisation de rejet de près de 3 km et qui collecte les eaux pluviales de la ZAC des Loges et de la ZAC de l'Evangile

L'ensemble de ces ouvrages est situé comme suit :

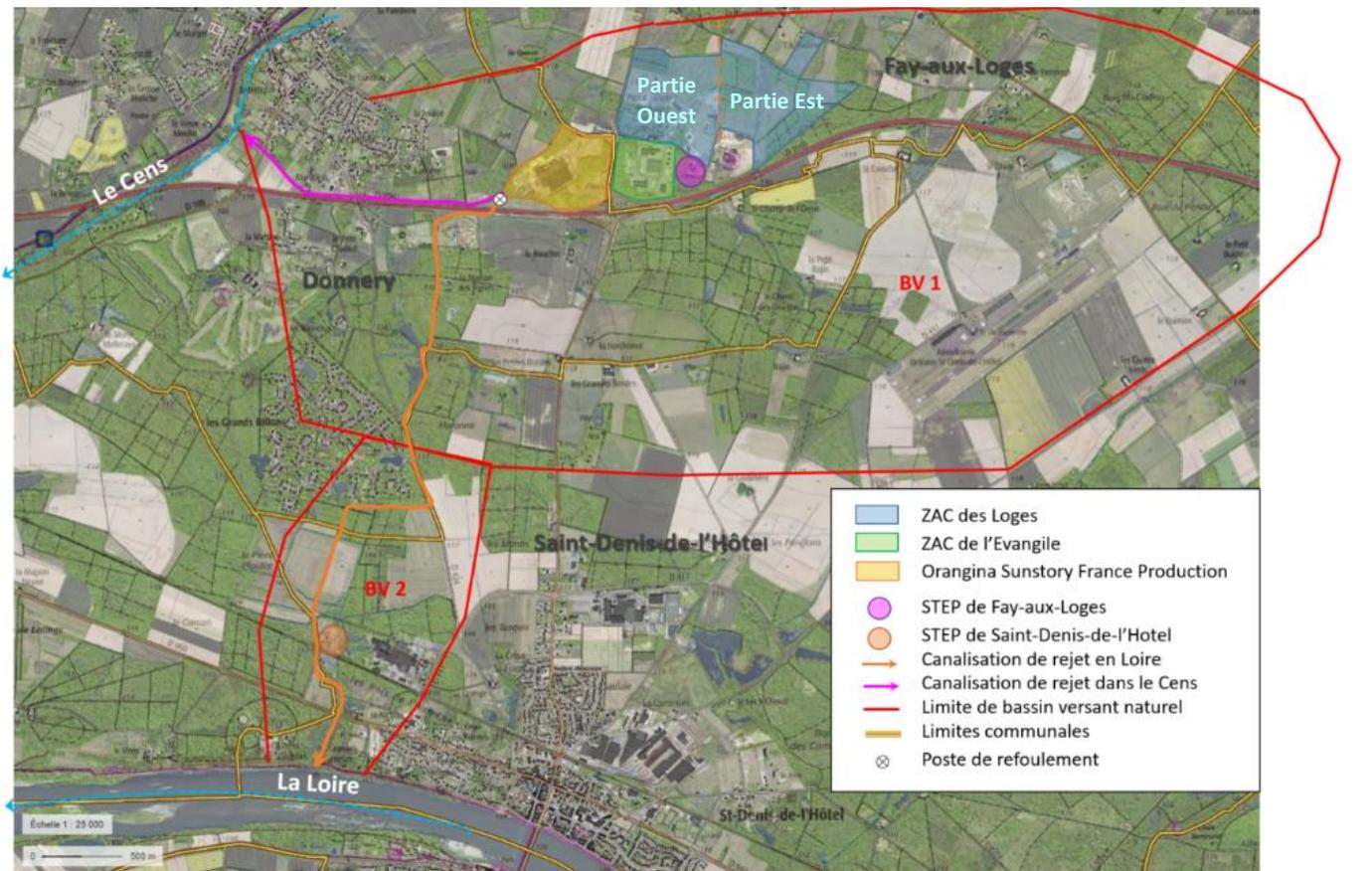


Figure 1 : Localisation de l'ensemble des ouvrages concernés par l'autorisation environnementale

Plusieurs de ces ouvrages nécessitent des travaux, notamment le remplacement d'environ 350 m de tronçons dégradés sur la partie gravitaire de la canalisation de rejet en Loire et l'augmentation du groupe de pompage afin d'assurer l'évacuation des débits autorisés vers la Loire.

La poursuite de l'aménagement de la zone Est de la ZAC des Loges, et selon les projets des aménageurs privés connus à ce jour, comprendra :

- L'imperméabilisation d'environ 6 ha de terrains naturels (voiries, parkings, bâtiments) pour l'accueil de d'activités artisanales et industrielles d'industriels pouvant être soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- La création de réseaux (électricité, AEP, eaux usées, eaux pluviales, gaz) ;
- Des aménagements paysagers afin d'assurer l'insertion paysagère des installations ;
- Des aménagements au titre des mesures compensatoires pour les zones humides (2 310 m<sup>2</sup>) et les espèces et habitats d'espèces protégées.

Les emprises des aménagements des entreprises connus à ce jour et objets de cette demande d'autorisation (volets de demande d'autorisation de défrichement et de demande de Dérogation aux espèces protégées) figurent en page suivante.



Figure 2 : Emprises des plans des aménagateurs

## 4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET GUIDE DE LECTURE

La structure du présent dossier reflète les différentes autorisations demandées.

Intitulé de la pièce du dossier	Description
<b>A. Note de présentation non technique</b>	Présente l'objet de l'enquête publique et de la demande d'autorisation environnementale unique
<b>B. Formulaire Cerfa de demande d'autorisation environnementale</b>	Formulaire Cerfa regroupant l'ensemble des procédures auxquelles peuvent être soumises un projet au titre du code de l'environnement, du code de l'énergie, du code forestier, du code de la défense, du code des postes et des communications électroniques, du code du patrimoine et du code des transports
<b>C. Informations juridiques et administratives</b>	Présente l'identité du demandeur et les procédures réglementaires applicables au projet et leur phasage
<b>D. Plan de situation</b>	Présente la localisation des activités, installations, ouvrages et travaux objets de la demande d'autorisation environnementale
<b>E. Maîtrise foncière</b>	Justifie la propriété des parcelles sur lesquelles les activités, installations, ouvrages et travaux sont soumis à autorisation environnementale
<b>F. Volet relatif à l'autorisation Loi sur l'eau</b>	Porte la demande d'autorisation Loi sur l'Eau du projet
<b>G. Décision de l'Ae suite à la demande d'examen préalable au cas par cas</b>	Document justificatif de la mission régionale de l'Autorité environnementale sur la nécessité ou non d'engager une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement
<b>H. Etude d'incidences</b>	L'étude d'incidences étudie l'impact du projet sur l'environnement et les mesures mises en œuvre. Elle est le support de la prise en compte de l'environnement pour les différentes autorisations (loi sur l'eau, défrichement, espèces protégées)
<b>I. Volet relatif à l'autorisation de défrichement</b>	Intègre la demande de défrichement des boisements de plus de 30 ans sur l'emprise du projet d'extension de la ZAC
<b>J. Volet relatif à la demande de dérogation au titre des espèces protégées</b>	Porte la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces végétales et animales protégées et aux habitats d'espèces animales protégées
<b>K. Volet relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000</b>	Evalue les incidences du projet sur les sites Natura 2000
<b>L. Annexes</b>	Annexes mentionnées dans l'ensemble des pièces